Préfecture de Haute-Savoie

074-217401470-20160209-DL2016-13-DE

République Française

Département de la Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2016

Publication : 15/02/2016

Le Maire,
H. Bourne

Extrait des Registres des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 09 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize et le **neuf février** à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. BOURNE Hervé.

Nombre de membres en exercice : 15, **Présents** : 10 **Qui ont voté** :11 **Date convocation** : 01/02/16

Présents : Hervé Bourne, Claude Larivierre, Annette Regnier, Jean Bonheur, Sophie Cavagnod, Christelle Tréhan, Roland Aumaître, Roland Mermaz-Rollet, Christophe Ribes, Jean-François Magg,i

Absents, excusés : Pierre-Etienne Barbier, Cyril Cavagnod, Laetitia Vallet, Nicolas Saenger, Céline Roussette,

Ont donné pouvoir : Laetitia Vallet (pouvoir à Annette Régnier)

A été nommé secrétaire de séance : Christelle Tréhan

DL2016-13
PLUI - PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal du Pays de Faverges
Avis sur Règlement Local de Publicité Intercommunal

Le Maire informe qu'à la date du 10 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunale du Pays de Faverges élaboré avec l'ensemble des communes et sous la responsabilité de la CCPF.

Il convient maintenant que les Personnes Publiques Associées ainsi que les Communes, dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier, soit le 24/11/2015, donnent leur avis.

Le Maire rappelle que la Loi Grenelle du 12 juillet 2010 permettait aux EPCI, compétentes pour l'élaboration des PLU, d'élaborer leur propre RLPI à l'échelle intercommunale. La CCPF présentait une situation hétérogène quant à sa réglementation sur la publicité sur l'ensemble de son territoire. Aussi, il avait été convenu de mener parallèlement l'élaboration du PLUI et du RLPI.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.
A la majorité et une abstention (Roland Aumaitre) le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

Compte tenu des enjeux économiques des professionnels qui ne se situent pas directement sur la RD 1508, il apparaît indispensable de pouvoir rendre visible leurs activités sur cet axe par des pré enseignes qui respectent la charte du Parc des Bauges et la réglementation nationale.
Cette visibilité sur cet axe important de circulation de la RD 1508 est primordiale notamment pour les professionnels du tourisme et ce, malgré les nouvelles technologies sur internet ou les nouveaux outils de guidage (GPS).
La réglementation définie dans le RLPI avec les délimitations en zone 1, zone 2 et zone 3 n'apporte pas réponse très claire quant aux possibilités de pré enseignes pour ces professionnels, contrairement au règlement de publicité qui avait été créé en 2000 sur les Communes de Lathuile, Doussard, St-Jorioz, Duingt et Sevrier. Des zones de publicité restreinte avaient été définies avec des règles particulières.
La superposition de la réglementation nationale (qui autorise des pré enseignes en agglo d'une commune située dans une agglomération de plus de 10 000 habitants) et de celle du Parce Naturel Régional des Bauges (qui n'autorise que des pré enseignes dérogatoires) rend la lisibilité de cette réglementation complexe.
Il serait judicieux de préciser plus clairement comment rendre l'activité de ces professionnels (notamment de tourisme) de nos villages plus visibles sur la RD 1508 en agglomération quitte à imposer des normes de forme et des zones très restreintes, ou s'appuyer sur une Signalétique d'Intérêt Local (SIL) plus ouverte.

Le Maire,
Hervé Bourne